



*Ambasciata d'Italia
Tunisi*

Visto per «cure mediche» (V.S.U. o V.N.)

Le visa pour soins médicaux permet l'entrée, pour un séjour de courte ou longue durée, mais toujours pour une durée déterminée, aux étrangers qui doivent suivre des traitements médicaux dans des établissements de santé italiens, publics ou privés agréés.

Le visa pour soin médical peut également être délivré à tout accompagnateur qui assiste l'étranger malade, en présence de moyens économiques suffisants.

Pour l'obtention de visa Medico, il est nécessaire de présenter :

- 1) Formulaire de demande de Visa impérativement rempli et signé.
- 2) Passeport en cours de validité (supérieur de Six mois à la durée du séjour)
- 3) Une photo récente fond blanc format passeport;
- 4) Déclaration de l'établissement de santé choisi indiquant le type de traitement, la date de début, la durée et le coût présumé ;
- 5) Certificat de l'établissement de santé italien confirmant le paiement de 30% du coût total du traitement ; documentation prouvant la disponibilité en Italie de ressources suffisantes pour le paiement des frais de santé résiduels ;
- 6) Un document de voyage ;
- 7) Preuve de la disponibilité d'un logement en Italie et aussi pour l'accompagnateur pendant la période de convalescence de la personne concernée;
- 8) Attestation d'un établissement de santé tunisien déclarant que les traitements médicaux pour lesquels le système de santé italien doit être utilisé ne sont pas curables en Tunisie.
- 9) Autorisation du Ministère de la Santé - ou précisément une décision Régional – pour les traitements à dispenser dans le cadre des Programmes d'Intervention Humanitaire autorisés.

ATTENTION: La liste de documents présentée ci-dessus doit être comprise comme purement indicative pour les demandeurs.

Le bureau se réserve le droit de procéder à des investigations complémentaires le cas échéant et de demander tout complément documentaire.